



## **FONDATION LÉOPOLD BELLAN**

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*approuvé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 1998  
et le Ministre de l'Intérieur, le 24 février 1999.*

approuvé par :

- le Conseil d'Administration du 15 décembre 1998

- le Ministre de l'Intérieur, le 24 février 1999

## **PREAMBULE**

### **RAPPEL DES BUTS DE LA FONDATION**

#### **ARTICLE 1 DES STATUTS**

L'institution dite " Fondation Léopold Bellan ", créée en 1884, sous la dénomination Association Léopold Bellan, reconnue d'utilité publique par décret présidentiel du 31 janvier 1907, a été transformée en Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 29 mai 1996, sans création d'un être moral nouveau. Elle continue d'avoir pour objet de promouvoir des actions sociales, culturelles et philanthropiques.

Sa durée reste illimitée.

Elle conserve son Siège à Paris.

#### **ARTICLE 2 DES STATUTS**

Les moyens d'action de la Fondation restent la création, la gestion et la reprise éventuelle de tous établissements qui seront nécessaires à la réalisation des buts énumérés dans l'article 1, ainsi que l'organisation de cours, de conférences, la remise de prix et de récompenses dans le domaine culturel etc...

